

MARCHÉ AUX PUCES

Dimanche 17 août 2025 à Wasselonne

Bulletin d'inscription, paiement et caution à envoyer à « Wasselonne en Fête » 13 Pl. du Marché 67310 WASSELONNE. Merci

Prénom, NOM _____

ADRESSE _____

Code Postal _____ VILLE _____ Tél. _____

Mail _____

(nécessaire si nous devons communiquer ensemble concernant la restitution avancée des cautions en cas de temps incertain...)

Pour les participants de 2024, jusqu'à mi-avril 2025 (après, le marché sera ouvert à tous demandeurs).

Souhaite rester dans le secteur _____ à l'emplacement (aux emplacements) _____

Souhaite changer d'emplacement. Informations : _____

(Dans la mesure du possible. Dans ce cas, nous reprendrions contact avec vous, selon disponibilités).

Ne participe pas à la Brocante 2025

Etes-vous le riverain habitant derrière l'emplacement souhaité ? (Case à cocher si vous souhaitez occuper l'emplacement situé directement devant votre propre logement. Les riverains étant, dans la mesure du possible, prioritaires devant leur logement).

MENTIONS OBLIGATOIRES :

N° Carte d'identité ou passeport pour particulier - **OBLIGATOIRE** : _____

N° Registre de commerce pour les commerçants - **OBLIGATOIRE** : _____

ou récépissé déclaration d'activité remis par le centre de formalités des entreprises aux personnes bénéficiant de la dispense d'immatriculation article L. 123-1-1 code du commerce

TARIF : 7 EUROS LES 3 MÈTRES LINÉAIRES

+ Caution obligatoire pour la présence et la propreté de 15 € par exposant

Cette caution sera rendue le jour du marché aux puces à compter de 17H, après vérification de votre emplacement par l'association organisatrice. Merci de patienter jusqu'à l'arrivée de nos bénévoles. Voir conditions dans l'encadré au verso.

Je réserve _____ emplacement(s) de 3 m

Ci-joint :

- Mon règlement de _____ Euros à l'Ordre du TRESOR PUBLIC

- Ma caution de présence et de propreté de 15 € à l'Ordre de « WASSELONNE EN FÊTE »

Les voitures sont à stationner OBLIGATOIREMENT en dehors du périmètre de la manifestation

(sauf autorisation accordée au préalable par « Wasselonne en Fête » (Ex : handicap,...), **UNIQUEMENT dans le secteur G** (rue de la Gare) et dans la limite des places disponibles

Toute demande incomplète sera considérée comme nulle.

Cette fiche complétée fera office d'inscription définitive. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour motif valable (maladie et uniquement sur présentation d'un certificat médical, ...).

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels usagés **deux fois par an au plus**.

J'accepte les conditions de participation et m'engage à me conformer aux dispositions (**règlement à signer au verso**).

LU ET APPROUVÉ

Date et Signature :

Remarques :

PARTIE RESERVEE À « WASSELONNE EN FÊTE »

Demande reçue le :

/ / 2025

Courrier

Guichet

RÈGLEMENT

CHEQUE

ESPECES

VIREMENT

MONTANT : _____

CAUTION DE 15 €

CHEQUE

ESPECES

Observations :



RÈGLEMENT – MARCHÉ AUX PUCES, DIMANCHE 17 AOÛT 2025 À WASSELONNE :

- 1) La réservation de votre emplacement ne sera effective qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété, signé au recto et au verso et accompagné du paiement et de la caution de présence et de propreté (chèque ou espèces). Toute inscription sera DÉFINITIVE.
- 2) Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement ou de non-occupation de votre place le jour du marché (sauf en raison de maladie le jour du marché aux puces et sur présentation IMPERATIVE d'un certificat médical).
- 3) Si vous souhaitez être à côté d'un ami ou parent, vos demandes devront se faire en même temps. Dans la mesure du possible, vous serez placés côte à côte.
- 4) **Le prix des emplacements est de 7 € les 3 ml + 15 € de caution de présence et propreté OBLIGATOIRE.** La participation au marché implique le versement du règlement et de la caution obligatoirement dès l'inscription (2 paiements distincts).

La caution de présence et de propreté de 15 € ne sera rendue que si le stand a bien été tenu toute la journée, ce jusqu'à 17H, heure de fin de marché. Aucune désinstallation avant 17H n'est tolérée.

L'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé dans un parfait état de propreté, tous les articles non-vendus, cintres, emballages et autres déchets ... devront être emportés par l'exposant lui-même à l'issue du marché.

Un sac poubelle vous sera distribué le matin du marché par des membres de « Wasselonne en Fête ». **Une fois toutes ces conditions respectées, la caution sera rendue par un bénévole de « Wasselonne en Fête » à compter de 17H. Aucun remboursement de caution ne pourra se faire un autre jour.**

- 5) Pour les œuvres caritatives souhaitant tenir un stand de puces – brocante (sur présentation obligatoire d'un justificatif), aucune participation financière ne sera demandée. La vente devra se faire au profit intégral de cette association.
- 6) **Un laisser-passer vous sera envoyé un mois environ avant le marché aux puces. Il sera à présenter lors de votre venue et à tenir à disposition des organisateurs toute la journée. Les emplacements notés sur le laisser-passer seront obligatoirement à respecter.**
- 7) Il est demandé aux exposants de respecter la propriété des riverains. Il est interdit d'accrocher ou d'entreposer les objets sur les volets, façades, ...
- 8) **La vente de boissons et denrées alimentaires est réservée uniquement aux associations de Wasselonne (avec accord préalable de « Wasselonne en Fête »).**
- 9) **Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets de type marché aux puces, antiquités, habits de seconde main, etc... Sont strictement interdits : les stands de type BRADERIE (matelas, confection, K7, CD, ...), les stands de boissons ou denrées alimentaires, à l'exclusion des dispositions ci-dessus (paragraphe 8), la vente d'armes blanches ou l'introduction de substances nocives ou explosives.** En cas de non-respect, l'association organisatrice fera appel à la Gendarmerie ou à la Police Municipale.
- 10) **Tous les véhicules sont à stationner en dehors du périmètre de la manifestation** sauf dérogation exceptionnelle, à demander lors de l'inscription (et sur présentation d'un justificatif invalidité,... - dans la limite des places disponibles). **Les emplacements avec véhicules seront obligatoirement attribués dans le secteur G (rue de la Gare).**
- 11) L'installation des stands se fera de 5h00 à 6h30 le jour du marché aux puces. **Nous vous conseillons d'emprunter les entrées de ville indiquées sur le plan qui vous sera transmis avant le marché, avec votre Laisser-Passer. Ainsi vous aurez un accès plus rapide à votre emplacement.** Dès 6h30, toute place non-occupée sera automatiquement réaffectée à de nouveaux demandeurs. De plus, tous les exposants s'engagent à ouvrir les stands **sans interruption jusqu'à 17H.**
- 12) L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, dégradation du matériel exposé, survenus au stand ou dans le périmètre de la manifestation. La participation au marché engage votre responsabilité civile.
- 13) En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent.

DATE, SIGNATURE DE L'EXPOSANT, avec mention « Lu et approuvé »